

PAR COURRIEL

Québec, le 20 novembre 2020

Madame Chantal Laliberté
Directrice de l'aménagement du territoire
MRC Les Moulins
710 boul., des Seigneurs, Terrebonne (QC) J6W 1T6
claliberte@mrclermoulins.ca

Objet : **Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie**
(section sud-ouest du secteur nord)

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **25 novembre 2020 prochain à 15h00** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.



PAR COURRIEL

1. Dans le SAAR 2, l'affectation gestion des matières résiduelles est attribuée au LET de CEC. Selon les dispositions spécifiques relatives à des contraintes anthropiques ou pour des raisons de santé, de salubrité publique ou environnementale du Document complémentaire du SARR2 *aucune résidence, école, aucun terrain de golf, commerce ou établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux* ne sont autorisés dans un rayon de 150 m du LET de CEC (disposition 3.10). Comment avez-vous établi cette limite de 150 m?
2. Compte tenu de l'avis défavorable du MAMH concernant la modification demandée au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins (règlement 97-33R-7), est-ce que la modification est néanmoins en vigueur ?

